



AG ARCEA Saclay

Le 11 mars 2021

Mutuelle CEA - Malakoff Humanis

Bruno DUPARAY



ARCEA Saclay – AG du 11 mars 2021

Présentation mutuelle MHN

par Bruno DUPARAY

- Les catégories et populations,
- Les cotisations 2021 (Régime de base et options)
- Renouvellement de l'accord :
 - Le calendrier,
 - Les actions de la commission mutuelle,
 - L'état d'avance du dossier.
- Les propositions d'accompagnement à la cotisation pour les foyers aux faibles revenus

Catégories A, B et C

Rappel des catégories :

- **Catégorie A** : **Actifs** + *Congés parentaux, invalides, conjoints survivants*
 - **Nb de cotisants 20 000**
- **Catégorie B** : **Retraités** + *invalides de 1^{ère} catégorie, conjoints survivants inférieur à un seuil*
 - **Nb de cotisants 12 300 + conjoints 3300 non cotisants**
- **Catégorie C** : **Chômeurs, Conjoints et enfants supérieur au seuil, Conjoints survivants supérieur au seuil**, *congés sans soldes, détachés.*
 - **Nb de cotisants 3 500 dont 900 conjoints de retraités**



Tarifs annuels 2021

Régime de base

Catégorie A (Actifs)		Catégorie B (Retraités)		Catégorie C
Cotisations	Quote-part	Cotisation	Quote-part	Cotisation
1224 € <i>102€/mois</i> (sans changement)	246 € <i>20,50€/mois</i> (sans changement)	1302 € <i>108,50€/mois</i> (+6,4%)	1224 € <i>102€/mois</i> (+-22%)	1848€ <i>154€/mois</i> (+10%)

Options

	Actifs et moins de 60 ans	Retraités et plus de 60 ans	Enfants
Option 1	185,40€ <i>15,45€/mois</i> (+2%)	269,28 € <i>22,44€/mois</i> (+2%)	112,08 € <i>9,34€/mois</i> (+2%)
Option 2	333,72 € <i>27,81€/mois</i> (+2%)	487,20 € <i>40,60€/mois</i> (+2%)	203,64 € <i>16,97€/mois</i> (+2%)
Option 3	734,76 € <i>61,23€/mois</i> (+2%)	959,76 € <i>79,98€/mois</i> (+2%)	406,20 € <i>33,85€/mois</i> (+2%)



Tarifs mutuelle 2021

		Tarif annuel 2021	Tarif mensuel 2021	Augmentation sur 1 an	Augmentation sur 5 ans
Catégorie A	Cotisation	1224 €	102 €	0 %	10,87%
	Quote-part	246 €	20,50 €	0 %	2,50%
Catégorie B	Cotisation	1302 €	108,50 €	6,4%	17,9%
	Quote-part	1224 €	102 €	22,2%	41,7%
Catégorie C	Cotisation	1848 €	154 €	10 %	49,5%

- Séparation des cotisations des catégories A (actifs) et B (retraités) en 2021.
- Augmentation significative de la quote-part des retraités en 2021 due à la diminution de l'apport CEA.
- Augmentation récurrente de la cotisation de la catégorie C.



Renouvellement de l'accord

Calendrier réunion négociation

Direction CEA et représentants du personnel

- ***Signature de l'avenant pour une année : 1^{er} semestre 2020 (fait)***
- ***Négociation avec les RP jusqu'en février 2021 :***
 - *Document paritaire d'orientation,*
 - *Cahier des charge.*
- ***Appel d'offre : 1^{er} semestre 2021***
- ***Contractualisation : 2^{ème} semestre 2021***
- ***Mise en application du nouvel accord : 1^{er} janvier 2022***



Actions menées par la commission mutuelle

- **Formation Actuarielle le 1^{er} octobre.**
- **15 réunions de la commission mutuelle depuis septembre 2020.**
 - Une réunion hebdomadaire depuis le début de l'année.
- **Echanges avec la Directions du CEA**
 - 3 réunions avec DRHRS : 3 février 2020, 1^{er} décembre 2020 et 10 février 2021.
 - Lettre à l'Administrateur Général du CEA le 7 décembre 2020,
 - Réponse de l'Administrateur Général du CEA le 7 janvier 2021,
 - Lettre à DRHRS et OS le 18 janvier 2021,
 - Message à DRHRS le 15 février 2021.
- **Echanges avec les Organisations Syndicales.**
 - Echanges avec la plupart des organisations syndicales,
 - Lettre à DRHRS et OS le 18 janvier 2021,
 - Message aux OS le 29 janvier 2021 copie à DRHRS le 2 février 2021,
 - Courrier aux OS le 19 février 2021.
 - Mail aux OS le 1er mars sur le critère de la CSG.
- **Lettre d'information aux adhérents ARCEA.**
 - Articles revue ARCEA,
 - Message en novembre 2020 et en mars 2021.



Synthèse du document paritaire

Les principes affichés par le CEA

- Définir des principes et paramètres techniques et financiers durable,
- Améliorer les garanties et les prestations au bénéfice des salariés et des retraités, tout en garantissant l'accès à une couverture complémentaire santé adaptée aux besoins des retraités,
- Mettre en œuvre des dispositifs de solidarités entre les différentes catégories de bénéficiaires.

- Apport financier du CEA à la hauteur de 1,9% de la masse salariale affecté préférentiellement à la catégorie des actifs (80% employeurs, 20% salariés).
- Apporter un niveau de prestations amélioré pour les actifs tout en maintenant le tarif actuel (quote-part),
- Contrat « responsable et solidaire »,
- Simplification des structures de cotisation,
- Séparation des résultats techniques entre les catégories.



Synthèse du document paritaire pour les retraités

Les acquis

- Solidarité intergénérationnelle ; le maintien d'un apport financier CEA mais limité,
- Catégorie unique retraités et conjoints sans condition de ressources,
- Pas de catégorie d'âges,
- Proposition de 2 grilles pour les retraités :
 - ✓ Grille identique à celle des salariés (régime de base actuel amélioré)
 - ✓ Grille essentielle du type MUTUALIA Niv 3,
- Maintien d'un dispositif d'aide sociale.

Points en suspens

- Structure de cotisation pour la catégorie des retraités (Actuellement 3300 gratuits pour 12300 cotisants),
- Critère basé sur les ressources du foyer et différents niveaux d'accompagnement à la cotisation pour les foyers les plus en difficulté,
- Mode financement de l'aide à la complémentaire santé qui doit être indépendant du résultat technique.
- Gouvernance ; participation des retraités ?



Proposition ARCEA pour l'aide à la cotisation mutuelle

sous réserve d'une évaluation financière à demander au CEA

- Proposition d'un accompagnement par un fonds d'aide à la cotisation pour les foyers de retraités à ressources limitées,
- Identification des bénéficiaires basée sur le revenu fiscal de référence du foyer,
- Seuils de ressources identiques à ceux appliqués pour la détermination du taux zéro et du taux réduit de CSG.

Par exemple :

- ✓ *Catégorie taux zéro de CSG : reste à charge 50% de la cotisation.*
- ✓ *Catégorie taux réduit de CSG : reste à charge 75% de la cotisation.*



Les pensions de retraite sont soumises à la CSG et la CRDS.

Cependant, les taux sont différents selon le revenu du ménage.

Pour 2021, le taux appliqué dépend des revenus indiqués sur la *déclaration 2020 sur les revenus de 2019*.

Taux selon le revenu fiscal de référence (RFR) 2019 du foyer (impôt sur les revenus 2020)

Quotient familial	Revenu fiscal de référence			
	Taux zéro	Taux réduit	Taux médian	Taux normal
1 part	Jusqu'à 11 408 €	De 11 409 € à 14 914 €	De 14 915 € à 23 146 €	23 147 € et plus
1,5 part	Jusqu'à 14 454 €	De 14 455 € à 18 896 €	De 18 897 € à 29 325 €	29 326 € et plus
2 parts	Jusqu'à 17 500 €	De 17 501 € à 22 878 €	De 22 879 € à 35 504 €	35 505 € et plus
2,5 parts	Jusqu'à 20 546 €	De 20 547 € à 26 860 €	De 26 861 € à 41 683 €	41 684 € et plus
3 parts	Jusqu'à 23 592 €	De 23 593 € à 30 842 €	De 30 843 € à 47 862 €	47 863 € et plus
Quart de part supplémentaire	1 523 €	1 523 €	1 991 €	3 090 €
Demi-part supplémentaire	3 046 €	3 046 €	3 982 €	6 179 €

➔ **A savoir :** le passage du taux zéro (ou réduit) au taux médian (ou normal) ne s'applique que si vos revenus vous ont fait franchir ce seuil 2 années consécutives.

Taux des prélèvements sociaux sur les pensions de retraite

Quotient familial	Taux zéro	Taux réduit	Taux médian	Taux normal
Taux global CSG	Exonération	3,8 %	6,6 %	8,3 %
Taux CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Exonération	3,8 %	4,2 %	5,9 %
Taux CRDS	Exonération	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Taux de la contribution additionnelle pour l'autonomie (Casa)	Exonération	Exonération	0,30 %	0,30 %

	Taux zéro	Taux réduit
1 part	950€/mois	1243€/mois
2 parts	1458€/mois	1574€/mois

Revenu fiscal de référence :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13216>

La CSG appliquée aux pensions de retraites :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2971>



Accompagnement financier : exemples de situation

Avant : Seuil de revenus annuels = 8 fois le SMIC mensuel soit 12 437€ brut (8x1 554,58 €).

Après : Catégorie taux zéro de CSG : reste à charge 50% par cotisant.

Catégorie taux réduit de CSG : reste à charge 75% par cotisant

Situation	Revenu fiscal de référence	Avant	Après
Cadre supérieur + Épouse < au seuil	> 45 000€	1 cotisation cat B	2 cotisations cat B
Cadre ou Technicien supérieur + Conjoint > au seuil	> 22 878€	1 cotisation cat. B 1 cotisation cat. C	2 cotisations cat B
Technicien + Conjoint < seuil	> 14 914€ et < 22 878 €	1 cotisation cat. B	2 cotisations cat B à 75%
Administratif ou opérateur Conjoint sans revenu	< 17 500€	1 cotisation cat. B	2 cotisations cat B à 50%
Secrétaire seule > au seuil	< 14 914€	1 cotisation cat. B	1 cotisation cat B à 75%
Conjoint survivant > seuil (Pension + réversion)	< 14 914€	1 cotisation cat. C	1 cotisation cat B à 75%
Conjoint survivant < seuil (pension + réversion)	< 11 408€	1 cotisation cat. B	1 cotisation cat B à 50%

Schéma de principe du financement

